Réf. Farde e-Assemblées : 2484567

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/09/2022

Objet : Garantie sur le maintien de la location du toit et le droit d'exploiter l'installation photovoltaïque sur les Palais d'expositions de Bruxelles situés sur le plateau du Heysel par la société qui installera l'infrastructure, même en cas de cessation de la concession accordée par la Ville de Bruxelles à l'asbl "Brussels Expo".

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale,

Vu la concession octroyée par la Ville de Bruxelles à l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles » en abrégé Brussels Expo en vue de la gestion et de l'exploitation des palais d'expositions de Bruxelles situés sur le plateau du Heysel ;

Considérant le projet de Brussels Expo de décarboner sa consommation d'électricité et d'utiliser le site des palais d'expositions de Bruxelles en vue de verdir une grande partie de sa consommation d'électricité ;

Considérant que la surface de toiture des palais approche les 100.000 m² ;

Considérant que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le projet envisage quatre centrales de production photovoltaïque réparties sur tout le site des palais d'expositions ;

Considérant que les quatre centrales de production photovoltaïque seront réparties sur les sites du Palais 1, du Palais 3, du Palais 10 et du Hall Reine Astrid ;

Considérant que la centrale de production située sur le Palais 1 équivaudra à une puissance installée de 1,2 MW pour une production estimée de 1.104 MWh par an ;

Considérant que la centrale de production située sur le Palais 3 équivaudra à une puissance installée de 1,3 MW pour une production estimée de 1.196 MWh par an ;

Considérant que la centrale de production située sur le Palais 10 équivaudra à une puissance installée de 0,5 MW pour une production estimée de 435 MWh par an ;

Considérant que la centrale de production située sur le Hall Reine Astrid équivaudra à une puissance installée de 2,5 MW pour une production estimée de 1.683 MWh par an ;

Considérant que grâce à la production d'électricité verte, Brussels Expo compensera plus de 40% des émissions de CO2 , économisant ainsi 1.081 tonnes de CO2 ;

Considérant que 55% de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque sera consommée par les activités de Brussels Expo, et que le reste de la production sera injectée sur le réseau publique alimentant l'équivalent de 660 foyers ;

Considérant que le projet est réalisé entre l'ASBL Brussels Expo et la société qui installera l'infrastructure;

Considérant la demande de la société qui installera l'infrastructure de disposer de la garantie de maintenir la location des toits et le

droit d'exploiter l'installation photovoltaïque sur les Palais d'expositions de Bruxelles situés sur le plateau du Heysel, même en cas de cessation de la concession accordée par la Ville de Bruxelles à l'ASBL Brussels Expo.

Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :

La garantie sur le maintien de la location du toit et le droit d'exploiter l'installation photovoltaïque sur les Palais d'expositions de Bruxelles situés sur le plateau du Heysel par la société qui installera l'infrastructure, même en cas de cessation de la concession accordée par la Ville de Bruxelles à l'ASBL Brussels Expo est adoptée.

Annexes :

Projet photovoltaique FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)